

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE**

**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du ministre du tourisme en date du  
(JORT n° .....du.....)

**Organisme :** Office National du Tourisme Tunisien

**Domaine de la prestation :** Hôtels et restaurants touristiques

**Objet de la prestation :** Classement des hôtels touristiques ou modification de leurs classements.

**Conditions d'obtention**

- Application des conditions minimales de classement des hôtels conformément à l'arrêté du ministre du tourisme du 1er décembre 2005 fixant les normes minimales de classement des hôtels de tourisme (Le classement des hôtels est obligatoire à partir de 2007)

**Pièces à fournir**

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien ayant pour objet le classement de l'hôtel touristique

**Ou**

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien ayant pour objet la modification du classement de l'hôtel touristique.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier</li> <li>- Constat de l'hôtel</li> <li>- Transmission du dossier à la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.</li> <li>- Réponse au concerné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction du produit.</li> <li>- Direction de promotion des investissements.</li> <li>- Fédération tunisienne de l'hôtellerie.</li> <li>- Fédération tunisienne des agences de voyages et de tourisme.</li> <li>- Commissariats régionaux du tourisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.</li> </ul>

#### Lieu de dépôt du dossier

**Service** : - L'office national du tourisme tunisien  
- Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien  
**Adresse** : 84 avenue de la liberté - Tunis

#### Lieu d'obtention de la prestation

**Service** : Direction du produit à l'office national du tourisme tunisien  
**Adresse** : 84 avenue de la liberté - Tunis

#### Délai d'obtention de la prestation

- le délai est fixé selon les réunions de la commission de classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement.

#### Références législatives et /ou réglementaires

- Décret n° 2007-457 du 6/3/2007 relatif au classement des établissements touristiques fournissant des prestations d'hébergement
- Arrêté du ministre du tourisme du 1er décembre 2005 fixant les normes minimales de classement des hôtels de tourisme.
- Arrêté du ministre du tourisme du . 7 mars 2007 . portant fixation des catégories des hôtels touristiques.